



**FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – ARDENNES**  
**SNUDI-FO SN-FO-LC SNETAA-FO SPASEEN-FO**  
**(Écoles) (Collèges, lycées) (LP) (Administratifs)**

Adresse : FNEC FP FORCE OUVRIERE - UD-FO des Ardennes  
21 rue Jean-Baptiste Clément - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
-☎ répondeur 03 24 33 55 02 – 06 18 53 50 31 email : [f nec-fp-fo08@orange.fr](mailto:f nec-fp-fo08@orange.fr)

---

Déclaration de la FNEC-FP-FO au CHSCT du 25 juin 2019 des Ardennes

Monsieur le président du CHSCT D,

Nous remercions grandement monsieur le préfet et vos services de nous indiquer que c'est la canicule et que donc il fait chaud, voir très chaud, et qu'il nous faut prendre des précautions.

Alors que l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère "qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés" et donc à plus forte raison pour des enfants, la seule mesure prise par notre ministère face à la canicule annoncée, c'est une nouvelle fois des recommandations faites aux directeurs, les mêmes conseils que d'habitude qui ne règlent évidemment rien et qui permettent à la hiérarchie de se défausser de ses responsabilités sur les directeurs et enseignants.

Des mesures sérieuses doivent être prises par l'employeur afin de protéger la santé des personnels et des élèves. En effet, c'est « l'employeur [qui] prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » (article L4121-1 du Code du Travail) quand bien même les locaux ne lui appartiennent pas. C'est donc à l'Éducation Nationale, via l'Inspection Académique ou le Rectorat de garantir des conditions de travail acceptables en contactant les collectivités locales responsables des locaux dans lesquels nous exerçons. La FNEC FP FO demande donc publiquement au Directeur Académique qu'une instruction du Préfet des Ardennes soit donnée aux maires pour fournir, partout où c'est nécessaire des climatiseurs mobiles et de l'eau fraîche tant que la température ne sera pas retombée à un niveau supportable. Si des mairies ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles doit être prise. Si la Direction Académique et le Préfet ne veulent pas prendre les mesures de sécurité qu'appelle la situation de canicule, la question du droit de retrait sera posée car il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé.